



Affaire suivie par : Virginie Delort
Téléphone : 04 34 46 60 83
Mél : ddtm-chasse@herault.gouv.fr

Montpellier, le 15 juin 2026

DECISION PREFECTORALE N° PGC-2026-50

**Mise en place d'un plan de gestion cynégétique pour l'espèce Sanglier,
sur le territoire mis en réserve de chasse de Mas Dammartin,
pour la saison cynégétique 2026-2027**

La préfète de l'Hérault

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L422-27 et R422-86 ;
- VU** le décret du 2 décembre 2025 portant nomination de Madame Chantal MAUCHET en qualité de préfète de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté ministériel du 13 décembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°DDTM34-2025-05-15940 du 21 mai 2025 relatif à l'approbation du schéma départemental de gestion cynégétique de l'Hérault pour la période 2025-2031 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2026-02-DRCL-0080 du 26 mars 2026 portant délégation de signature de la préfète du département de l'Hérault à Monsieur Fabrice LEVASSORT, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté préfectoral DDTM34 N°2026-04-16935 du 02 avril 2026 portant subdélégation de signature « Préfète de l'Hérault » à Madame Mylène RAUD, cheffe du service agriculture et forêt et son adjoint Monsieur Vincent ARENALES DEL CAMPO ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°DDTM34-2026-05-17047 du 18 mai 2026 relatif aux dates d'ouverture, de clôture, et aux modalités d'exercice de la chasse à tir, pour la saison cynégétique 2026-2027, dans le département de l'Hérault ;
- VU** la demande du détenteur du droit de chasse ;
- VU** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 16 avril 2026 ;

Considérant la vocation des réserves de chasse et de faune sauvage justifiant la limitation du nombre de battues afin de protéger la faune sauvage et d'assurer la préservation de sa tranquillité ;

Considérant la nécessité de réguler la population de Sanglier afin de garantir l'équilibre agrocynégétique et limiter les dégâts aux cultures avoisinantes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Un plan de gestion cynégétique pour l'espèce **Sanglier** est instauré **sur le territoire mis en réserve de « Mas Dammartin »** d'une superficie totale de **45,1258 ha**, sur la commune de **GRABELS**.

Tout autre acte de chasse est interdit.

ARTICLE 2 : La régulation du **Sanglier** s'effectuera conformément à l'arrêté préfectoral N°DDTM34-2026-05-17047 du 18 mai 2026 relatif aux dates d'ouverture, de clôture, et aux modalités d'exercice de la chasse à tir, pour la saison cynégétique 2026-2027 :

- dans le cadre de battues, dont le nombre n'excédera pas **10**,
- durant la période **du 15/06/2026 au 31/03/2027**.

ARTICLE 3 : L'intervention dans le territoire mis en réserve sera mentionnée sur le carnet de battue attribué à l'équipe grand gibier de la société de chasse de GRABELS. Il sera indiqué de façon précise le secteur de la réserve qui est chassé.

ARTICLE 4 : Avant chaque intervention, le président de la société de chasse de GRABELS et le responsable des battues informeront, le propriétaire des terrains et le service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB) par courrier électronique (sd34@ofb.gouv.fr) au moins 48 heures à l'avance, en indiquant de façon précise le secteur mis en réserve qui sera chassé.

Dans les 72 h suivant la réalisation de chaque battue, un compte-rendu précisant le déroulement de la battue et le nombre d'animaux tués par espèce sera transmis par le responsable de la chasse à l'OFB, à la DDTM 34 et à la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault (FDC 34).

La saisie en ligne des carnets de battues via l'espace adhérent de la FDC 34 ou sur l'application Géochasse est obligatoire dans les 48 h suivant les battues. La transmission des carnets de battues à la FDC 34 est obligatoire à la fin de saison, dans les 10 jours qui suivent la fermeture.

ARTICLE 5 : En cas de non-respect des dispositions prévues aux articles 2, 3 et 4, l'arrêté instaurant le plan de gestion cynégétique sera abrogé.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité et le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par les soins du maire de la commune de GRABELS pendant un mois.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La cheffe du service agriculture forêt

Mylène RAUD

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage sur le terrain ou en mairie pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

DECISION PREFECTORALE N° PGC-2026-50



BILAN PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE 2026-2027



Récapitulatif des battues réalisées dans le territoire mis en réserve de :

- l'ACCA de

- la société de chasse de

- la propriété de

A renvoyer par mail à :

ddtm-chasse@herault.gouv.fr

olivier.melac@fdc34.com

st.grandgibier@fdc34.com

Pour l'espèce : sanglier mouflon chevreuil autre

Information propriétaires le :	Information OFB le :	Date de la battue :	Nombre de chasseurs présents :	Nombre d'animaux				Observations
				vus	tués	mâle	femelle	
TOTAL								

Je demande le renouvellement du plan de gestion cynégétique pour la saison 2027-2028 : OUI NON